

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

12 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 juin 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	09
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 28 JUIN, à 11h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Catherine **FILPOV** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Sophie **DIERRE**.
Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à
la rénovation du bâtiment « Le Garage »
Modification de marché dit Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du Conseil Municipal que le groupement Atelier de Saint Georges-Bruno SAAS Architectes SAS mandataire / ECIB Économiste de la construction-OPC / AREHA BET fluides / BADER BET électricité / IDA BET Structure est titulaire du marché de MO des travaux du Garage. Le forfait provisoire mission de base de leur rémunération était de 85 500,00 € H.T. Suite aux études complémentaires demandées, le montant des travaux a augmenté et passe à 1 540 110,76 HT.

Monsieur le Maire propose de valider la décision de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) en date du 10/06/2025 concernant la modification de marché dit avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération de l’équipe de MO.

La modification de marché N°1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de l’équipe de Maîtrise d’Œuvre sur cette base soit un montant de 138 609,97€ HT, 166 331,96€ TTC.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE l'avis favorable de la CAO portant sur la modification de marché dit avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de MO pour un montant de 138 609,97€ HT soit 166 331,96€ TTC.

AUTORISE la signature de la modification de marché dit avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de MO pour un montant de 138 609,97€ HT soit 166 331,96€ TTC.

INSCRIT les crédits sur la ligne budgétaire N° 2135.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

